



République française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Montreuil-sur-mer – Canton de Berck-sur-mer

REGLEMENT DE COURSE REGLEMENT DE L'EPREUVE 2025

LES FOULEES DE L'AUHTIE 2025 – COLLINE BEAUMONT

Article 1 : EPREUVES

Les courses pédestres : « Les foulées de l'Authie » ont lieu le samedi 30 août 2025 à 17h00 à COLLINE BEAUMONT (62) et est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non. Les participants courent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cette épreuve est organisée par la **Commune de COLLINE BEAUMONT**.

Article 2 : PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331.17 du code du sport et R 411-29 à R 411-31 du code de la route ainsi que de la réglementation hors stade de la fédération française athlétisme FFA, toute participation à une compétition est soumise à la présentation **OBLIGATOIRE** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Voir d'une licence FSGT.
- Soit d'un PPS
- Autorisation obligatoire pour les mineurs participant aux 5 kms et 10 kms
A fournir une attestation santé ou certificat médical de moins de 6 mois selon les cas et une autorisation parentale

Article 3 : Départ et arrivée, 470 rue Charles Heno, COLLINE BEAUMONT (Mairie)

Article 4 : INSCRIPTIONS

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site : chronopale.fr

Inscription possible le jour de la course, uniquement Njuko, moyennant un supplément de 2€ sauf pour le 1.6km

Tarifs :

Marche : 5€

5 km : 8€

10km : 10€

1.6km : 5€



République française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Montreuil-sur-mer – Canton de Berck-sur-mer

Bénéfices de la course reversés à une association au choix du Conseil Municipal

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 : ANNULATION DE L'EPREUVE

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Conditions climatiques exceptionnelles, avis d'alerte orange de la sous-préfecture, état d'urgence.). Aucun remboursement ne sera effectué pour l'ensemble des inscriptions.

Article 6 : ANNULATION D'UN COMPETITEUR A L'EPREUVE

En raison des frais engendrés, pour toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, mais l'engagement pour l'année suivante sera gratuit. En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards à la **Mairie** pour tous les participants **le samedi 30 août de 9h00 à 12H00** ainsi que **le jour de la course de 15h30 à 16h30**.

Une personne pourra retirer le dossard d'un autre coureur à condition de présenter, la copie de la pièce d'identité du coureur inscrit.

Les participants sont invités à remplir le verso du dossard avec ses nom et prénom, téléphone d'urgence, et devront indiquer lisiblement tout problème médical éventuel (allergies, soins particuliers, traitements, etc.) ainsi que leur groupe sanguin.

Pour l'épreuve, le dossard fourni par l'organisateur devra être porté pendant toute la course, attaché sur le devant du maillot par 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 8 : HORAIRE ET DISTANCE DE L'EPREUVE

- **16h45, marche – 5km**
- **17h00, course des enfants – 1.6KM**
- **17h30, course – 5km**
- **17h45, course – 10km**

Article 9 : LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de : 5KM : 1h00

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de : 10KM : 2h00



République française

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Montreuil-sur-mer – Canton de Berck-sur-mer

Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 10 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par un dispositif à la cheville ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard et le bracelet, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Article 11 : RECOMPENSES

Lots pour le premier du scratch (hommes et femmes) sur chaque course individuelle.

Article 12 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance garantissant les faits des membres de l'Organisation ainsi que ceux des participants.

Il est rappelé à chacun des participants l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : PARCOURS

Un parcours de 5.34KM en marche

Un parcours de 1.6KM en course enfants

Un parcours de 4.98KM

Un parcours de 10.75KM

1 ravitaillement liquide et solide à l'arrivée

Article 14 : SECURITE

Elle sera assurée par la Commune de COLLINE BEAUMONT, signaleurs bénévoles.

Article 15 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mairie de Colline-Beaumont

470 rue Charles Heno – 62180 COLLINE-BEAUMONT
03.21.81.20.40 – mairie@colline-beaumont.fr



République française

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Montreuil-sur-mer – Canton de Berck-sur-mer

L'abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 : BAGAGERIE

Une Bagagerie sera à votre disposition

Article 17 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, film ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

Article 18 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « Information et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA

Mairie de Colline-Beaumont

470 rue Charles Heno – 62180 COLLINE-BEAUMONT
03.21.81.20.40 – mairie@colline-beaumont.fr